

Délibération 2018-46
Conseil d'administration du 28 septembre 2018

Objet : demande du centre hospitalier d'Orthez (64) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le centre hospitalier d'Orthez sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 158 851,26 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations de l'exercice 2016.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 26 septembre 2018,

- Considérant

- la demande du directeur du centre hospitalier d'Orthez, en date du 6 août 2018, anticipée dès le 22 août 2016, en raison de difficultés financières,
- la demande de l'établissement début 2016 d'obtenir des délais de paiement assortie d'une proposition de calendrier de paiement que l'établissement a depuis lors respecté permettant de solder fin 2016 l'ensemble des cotisations de l'exercice,
- la mise en œuvre d'un plan de retour à l'équilibre

- Compte tenu du fait que le centre hospitalier est à jour du paiement de ses cotisations,

Le conseil d'administration délibère et, décide, à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au centre hospitalier d'Orthez sur les cotisations de l'exercice 2016, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 158 851,26 euros.

Angers, le 28 septembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac